Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 083-248300493-20200910-C_2020_116-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_116

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Mise à jour des sollicitations du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) 2020 - Contrat de Plan Etat/Région (CPER) 2015/2020

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, René DIES, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Franck AMBROSINO pouvoir à Hugues MARTIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Grégory LOEW pouvoir à Hugues BONNET, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE, Pierre PENEL pouvoir à Karine ALSTERS

ABSENT(S) :
Stéphan CERET, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 083-248300493-20200910-C_2020_116-DE

Le Contrat de Plan État/Région (CPER) 2015-2020 est l'un des outils de politique publique d'égalité des territoires, qui soutient l'investissement public, autour de projets amenés à structurer le développement et l'attractivité du territoire et à améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Parmi les 5 priorités du CPER, le volet 4, dit « volet territorial », répond à la priorité n°5 dont l'objectif est « d'assurer un développement solidaire des territoires », par le biais du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Dans ce cadre, les champs privilégiés d'intervention du FNADT sont notamment les actions qui concourent à l'attractivité des territoires. A ce titre, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) sollicite un soutien financier de l'État, au titre du FNADT 2020, dans le cadre de la priorité n°5 du CPER, pour trois opérations.

La présente délibération apporte des modifications à la délibération n°C_2019_174 du 12 décembre 2019, avec les mises à jour suivantes :

1/ Étude de faisabilité - en vue de la conception et la réalisation d'une unité de pré-traitement des déchets ménagers résiduels :

Mise à jour du périmètre de l'étude et du coût d'opération.

La sollicitation porte exclusivement sur l'étude de faisabilité précédant une AMO pour la conception et la réalisation d'une Unité de Pré-Traitement (UPT) des déchets ménagers résiduels.

Elle fait suite à une étude de pré-faisabilité réalisée au cours de l'année 2019 et permettra d'arrêter le projet d'UPT :

- caractérisation des quantités et qualités des déchets entrants,
- technologie retenue, sur la base de filières de traitements viables,
- implantation géographique,
- estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement,
- affiner le montage juridique, la forme de consultation à venir (AMO) et les plannings de réalisation associés.

Sur cette base, l'étude de faisabilité est estimée à 50 000 € TTC, soit 40 000 € HT.

Le démarrage de l'étude est prévu dès septembre 2020.

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur est également sollicitée sur cette étude.

L'opération présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires potentiels AMO - UPT	**Taux**	**Montant € HT**
Région (CRET)	25 % du coût HT	10 000 €
Etat – FNADT - CPER	25 %	10 000 €
Autofinancement Dracénie Provence Verdon agglomération	50 %	20 000 €
TOTAL	**100 %**	**40 000 €**

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 083-248300493-20200910-C_2020_116-DE

2/ AMO pour l'aménagement économique de l'Arc Sud de l'agglomération (Le Muy) :

Mise à jour du coût de l'AMO : 145 000 € HT, soit 175 000 € TTC.

L'objectif de cette AMO est d'accompagner DPVa dans la rédaction du projet d'aménagement économique, dans la définition du périmètre d'intervention de l'aménageur, et dans la sélection dudit aménageur.

Le projet d'aménagement économique de cette zone a fait l'objet de plusieurs études préalables, engagées en 2019 et 2020, avec le concours financier de la Région, notamment :

- études préalables à la constitution d'une ZAC,
- études d'impact agricole,
- conseil et assistance juridique (en cours).

A partir des remontées et conclusions des différentes études, il convient d'engager la phase d'aménagement proprement dite.

Pour ce faire, plusieurs AMO complémentaires sont nécessaires :

1. AMO développement durable : définition des objectifs de développement durable de l'opération,
2. AMO procédure d'appel à projet : appui à la collectivité pour sélectionner un opérateur.

L'AMO développement durable permet de cadrer le projet à l'aune de contraintes et opportunités du développement durable sur le site. Après la réalisation d'un audit des études préalables, l'AMO doit proposer une stratégie de valorisation énergétique, la constitution d'une grille d'objectifs et d'outils de suivi, la rédaction de prescriptions environnementales dans une logique de transition écologique et de résilience territoriale, en intégrant le rayonnement du développement d'Arc Sud à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération. Enfin, l'AMO doit construire avec l'agglomération le volet développement durable du programme d'aménagement.

L'AMO développement durable est ainsi un élément constitutif du programme d'aménagement et intervient donc en amont, de l'AMO « Procédure » dont l'objet est d'accompagner l'agglomération dans le formalisme et le pilotage de de la consultation permettant de retenir un ou des aménageurs.

Le calendrier de réalisation de ces AMO est le suivant :

- AMO développement durable : premier semestre 2021,
- AMO procédure : 2022 - 2023.

Il est proposé de solliciter l'État au titre de 2020 pour la seule AMO développement durable :
- engagement au dernier trimestre 2020 ;
- durée : 12 mois ;
- coût : 62 000 € HT, soit 74 400 € TTC.
- subvention sollicitée : 50 000 €.

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 083-248300493-20200910-C_2020_116-DE

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires potentiels AMO – Arc Sud	**Taux**	**Montant € TTC**
Etat – FNADT - CPER	67,2 %	50 000 €
Autofinancement Dracénie Provence Verdon agglomération	32,8 %	24 400 €
TOTAL	**100 %**	**74 400 €**

3/ Enquête Mobilité certifié CEREMA « EMC² » :

Mise à jour du dispositif d'aide de l'État sollicité.

Envisagée dans le cadre des sollicitations 2020 au titre du Contrat de Ruralité, notre demande a été réorientée vers le dispositif FNADT, selon les conditions suivantes :

L'objectif de cette Enquête mobilité est de réaliser une enquête ménages – déplacements, afin de mettre à jour les informations relatives à la mobilité quotidienne, aux habitudes de déplacements, à l'opinion et la satisfaction de la population sur les services et conditions de mobilités. La précédente enquête date de 2006, avec des évolutions importantes survenues depuis, tant en termes de périmètre, d'offre de services, d'usages et d'attentes de la population.

Cette enquête est menée conjointement sur l'Est-Var et les Alpes-Maritimes.

Le coût d'étude estimé pour la Dracénie est de 120 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires potentiels Enquête Mobilité	**Taux**	**Montant € HT**
Etat – FNADT - CPER	40 %	48 000 €
Etat - DDTM	20 %	24 000 €
Autofinancement Dracénie Provence Verdon agglomération	40 %	48 000 €
TOTAL	**100 %**	**120 000 €**

Par ailleurs et pour les trois opérations sus-nommées, tout autre partenaire public susceptible de venir en cofinancement sera également sollicité, dans le respect des règles de cumul des subventions : Fonds structurels européens, autres services et établissements publics de l'État, le Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental du Var, etc.

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 083-248300493-20200910-C_2020_116-DE

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les modifications à la délibération n°C_2019_174 du 12 décembre 2019, en mettant à jour les opérations soumises à l'État dans le cadre du Contrat de Plan État/Région (CPER) 2015-2020, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et les modalités de financement,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'État au titre du FNADT, ou de tout autre dispositif de soutien financier de l'État, et à signer tout document y afférent,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions aux taux les plus élevés possible, auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir,
- autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.